



Validité obtention du permis

Par **Ju88140**, le **30/05/2021** à **09:22**

Bonjour, je souhaite obtenir un renseignement dans le but de me rassurer sur mon obtention récente de mon permis moto. J'ai eu mon permis il y a une semaine, tout va bien je suis heureux, sauf que j'ai pensé à une chose : lors de mon inscription à mon auto école, n'ayant à l'instant T plus de pièce d'identité pour des raisons contraire à ma volonté, j'ai fourni mon passeport biométrique qui est périmé depuis moins de deux ans, c'était pour ainsi dire la seule chose que j'avais. L'ANTS a accepté dans la constitution de mon dossier et j'ai donc pu faire ma formation jusqu'à être lauréat du permis A2. Je me demande maintenant, si mon permis ne risque-t-il pas d'être invalidé si l'administration se rend compte que depuis le début, ma justification d'identité s'est faite grâce à une pièce d'identité périmée ??? Un grand merci à vous

Par **miyako**, le **05/06/2021** à **19:09**

Bonsoir,

Un passeport périmé de moins de 5 ans est valable comme pièce d'identité en France et en Europe. Donc pas d'inquiétude pour votre permis moto.

Amicalement vôtre

suji KENZO